

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8 DECEMBRE 2023

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023	1
3. PRESENTATION DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2023	1
4. ACCEPTATION DE DEUX DONS EN FAVEUR DU CCAS	2
5. SUBVENTION AU RAM POUR 2023	3

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET

Absente excusée : Valérie CHARAVIN procuration Magali FROSSARD

Absents : Marine CHABANNES, Monique ROGGI, Guy VERMEE

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Line MULET est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2023

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charge de factures d'électricité	4	508 €
Prises en charge de factures d'eau	3	270 €
Bon urgence (alimentaire, hygiène)	6	250 €
Total :	13	1028 €

*_*_*_*_*

4. ACCEPTATION DE DEUX DONNS EN FAVEUR DU CCAS

Monsieur le Président expose :

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs :

- . L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- . Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
- . L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Le CCAS a reçu les dons suivants :

Date	Donateur	Montant
15 octobre 2023	Association MOZAIQUE (Mr et Mme GAUTHIER)	150€
18 octobre 2023	Mr Frederic MERINO	500€
	Total :	650€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'accepter les dons du tableau ci-dessus pour un total de six cent cinquante euros.

ARTICLE 2. D'imputer ces sommes au compte 756 de la nomenclature M57 intitulé « don reçu sans affectation spéciale et imputé sur le budget du CCAS et déductible de l'impôt sur le revenu ».

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

*_*_*_*_*

5. SUBVENTION AU RAM POUR 2023

Monsieur le Président expose :

Madame La Présidente du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) nous a fait part de son budget et de sa demande de participation pour 2023 pour un montant de 3600€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer au RAM pour l'année 2023, une subvention de 3600€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération au Comptable Public et à Madame La Présidente du RAM.

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 45.
A Noves, le 8 décembre 2023.

La secrétaire de séance
Marie-Line MULET



Le Président,
Georges JULLIEN

